



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

29 septembre 2015

Bilan 2014 d'épuration des eaux usées en Valais Résultat positif mais toujours trop d'eaux claires parasites

(IVS).- Selon le dernier Bilan d'épuration des eaux usées, les exigences de rejet fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) sont dans l'ensemble respectées par les 80 stations d'épuration (STEP) en service en Valais. 40 des 65 STEP ayant fait l'objet d'un contrôle présentent un résultat globalement bon, voire excellent. En 2014, l'élimination de l'azote s'est nettement améliorée sur les stations d'épuration. Par contre, la quantité d'eaux claires parasites reste très supérieure à la moyenne suisse, d'où la nécessité de poursuivre la rénovation du réseau d'évacuation des eaux. Enfin, dès 2016, chacun devra s'acquitter d'une taxe fédérale qui permettra d'épurer les micropolluants.

La performance moyenne des 13 STEP équipées spécifiquement afin d'éliminer la pollution en azote ammoniacal est enfin conforme aux exigences de l'OEaux, après trois ans marqués par des travaux de réhabilitation et d'extension sur les STEP de Martigny et de Zermatt.

L'observation régulière de l'effet des rejets de STEP sur les cours d'eaux piscicoles sensibles reste l'une des priorités du Service de la Protection de l'Environnement (SPE). Sur les 15 stations examinées en 2014, l'impact sur le milieu récepteur des rejets des STEP de Briggematte-Randa, Kippel, Mase et Wiler doit encore être résolu.

En moyenne cantonale, l'élimination de la matière organique biodégradable reste stable à un excellent niveau. Par contre, en ce qui concerne l'épuration de la pollution en phosphore, les efforts doivent être poursuivis afin d'atteindre l'objectif ambitieux fixé par la CIPEL pour améliorer la protection du Léman contre l'eutrophisation, en luttant contre l'accumulation de nutriments dopant la croissance de certaines espèces.

Les eaux usées domestiques restent toujours trop diluées

A la faveur d'une année 2014 globalement plus sèche, les STEP du canton ont reçu un peu moins d'eaux à traiter que l'année passée. Toutefois, plus de la moitié (52%) des eaux usées arrivant aux STEP valaisannes sont des eaux claires parasites, contre 32 % en moyenne suisse. Ces eaux claires n'ont rien à faire dans une canalisation d'égout: étant parasites, froides et non polluées, elles perturbent le traitement des eaux usées, entraînent des surcoûts d'exploitation inutiles et augmentent les déversements non-conformes d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur.

Si la rénovation du réseau d'évacuation des eaux conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est de responsabilité communale, tout un chacun peut contribuer à réduire la quantité d'eaux claires transitant par les STEP en prenant les mesures suivantes :

- au lieu de goudronner une place de parc, poser des dalles gazon ou des pavés ;
- si la nature du terrain le permet, infiltrer dans le sol les eaux de pluie ou de fonte des neiges provenant du toit ;



- en hiver, purger le réseau d'eau de son mayen afin d'éviter de laisser couler en permanence un filet d'eau au titre d'antigel ;
- demander à la commune où rejeter les eaux de drainage ou de pompage de la nappe qui s'infiltrent dans la cave ou le garage.

Introduction d'une taxe fédérale pour réduire les rejets de micropolluants

Véritable château d'eau de l'Europe, la Suisse s'est engagée à réduire de 50% les rejets de micropolluants, soit les substances de synthèse (hormones, cosmétiques, médicaments, biocides, etc.) pouvant avoir des effets néfastes à de très faibles concentrations sur les organismes aquatiques.

Avec l'entrée en vigueur début 2016 des modifications législatives sur la protection des eaux, une taxe fédérale sur les eaux usées permettra d'installer une étape supplémentaire d'épuration destinée à l'élimination des micropolluants, ceci pour la centaine de STEP concernées en Suisse. Le montant de cette taxe annuelle, à laquelle sont assujettis tous les détenteurs de STEP centrales, est fixé à 9 francs par habitant permanent raccordé.

Les stations d'épuration répercutent cette taxe aux communes raccordées, par le biais de la clé usuelle de répartition des frais de la STEP. De ce fait, la facture annuelle d'eaux usées de chaque ménage devrait augmenter d'environ 9 francs par personne, et ce de 2016 jusqu'en 2040.

Enfin, la mise en œuvre de la ligne directrice "Stratégie micropolluants – Valais" a déjà permis d'observer depuis 2006 une très nette diminution des rejets de produits phytosanitaires d'origine industrielle. Pour les principes actifs pharmaceutiques, des efforts importants sont cependant encore nécessaires.

Pourquoi éliminer l'azote des eaux usées ?

L'azote ammoniacal, notamment apporté par les urines, peut avoir un effet toxique sur les poissons et d'autres organismes aquatiques en dessus d'une certaine concentration.

C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) fixe pour ce polluant des objectifs de qualité des eaux superficielles. Afin de respecter ces objectifs, certaines stations d'épuration sont équipées spécifiquement avec une étape dite de « nitrification » qui transforme l'azote ammoniacal en une forme moins toxique pour la faune piscicole et les organismes aquatiques. Ces STEP sont celles qui rejettent leurs eaux traitées dans des cours d'eaux ayant un débit faible, donc peu de pouvoir de dilution.

Le rapport complet peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.vs.ch/eau, rubrique « Etudes et rapports ».

Personnes de contact :

Pierre Mange ou Daniel Obrist - Service de la protection de l'environnement - 027 606 31 74 ou 38.